



Contrat de location VTT

Entre l'école MCF Chambéry - La Féclaz représentée par Ludmilla RIDOIN et le locataire dénommé ci-dessous :

Nom Prénom : _____

Adresse habituelle : _____

Adresse de vacances : _____

Téléphone portable : _____

E-mail : _____

Pièce d'identité de type : _____ N° : _____

Il est conclu le présent contrat pour le matériel suivant :

VTT _____ Tarif _____ 1/2 journée journée // casque matériel de réparation gants protections

VTT _____ Tarif _____ 1/2 journée journée // casque matériel de réparation gants protections

VTT _____ Tarif _____ 1/2 journée journée // casque matériel de réparation gants protections

VTT _____ Tarif _____ 1/2 journée journée // casque matériel de réparation gants protections

VTT _____ Tarif _____ 1/2 journée journée // casque matériel de réparation gants protections

Tarif de la location (payable intégralement à l'avance) : _____ €

Montant de la caution pour 1 VTT : 1200 €

Mode de paiement : esp chèque CV CB

Montant caution VTT enfant : 300 €

Montant caution draisienne : 80 €

Tarifs de pièces facturées en cas de casse ou d'usure anormale (plaquettes de freins et pneus, notamment)

Roue : à partir de 40 €

Selle : à partir de 18 €

Dérailleur avant à partir de 16 € / arrière à partir de 30 €

Patte de dérailleur à partir de 15 €

Paire de pédales à partir de 15 €

Levier de frein à câble/hydraulique à partir de 8 € / 40 €

Forfait rayon/dévoilage à partir de 8 €

Plaquettes de frein à partir de 15 €

Pneu à partir de 20 €

Remarques particulières :

Conditions générales de location :

La ½ journée de location est de 4h. Toute journée ou demi-journée commencée est due en totalité. (9h - 13h / 14h - 18h)

La location est payable d'avance. Toute location débutée n'est pas remboursée.

Le dépôt d'une caution est exigé. Son montant est égal à la valeur neuve du matériel loué. La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location. Aucun vélo ne sera loué sans caution.

Le locataire s'engage à utiliser avec soin l'ensemble du matériel loué et à le restituer dans son intégralité et dans le même état.

Le locataire est personnellement responsable du matériel loué en cas de vol, de casse ou de perte. En cas de casse, le coût du matériel abîmé et de la réparation seront facturés au locataire selon le tarif mentionné ci-dessus. En cas de vol, la caution sera conservée et encaissée.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite auprès des services de Police ou de Gendarmerie et le loueur doit être avisé sans délai.

En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du matériel et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice.

Le loueur n'est pas assuré pour le vol de matériel.

Le locataire est responsable de toute infraction au Code de la Route.

Le locataire est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde (articles 1383 et 1384 du Code Civil).

Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite et signée de leur responsable légal.

Il est interdit de modifier le matériel loué, d'effectuer des réparations importantes, de sous-louer le matériel, de transporter un passager, de prolonger la location sans accord préalable.

Le locataire est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde (articles 1383 et 1384 du Code Civil).

Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite et signée de leur responsable légal.

Il est interdit de modifier le matériel loué, d'effectuer des réparations importantes, de sous-louer le matériel, de transporter un passager, de prolonger la location sans accord préalable.

Le locataire s'engage à utiliser un système antivol et à surveiller le VTT lors des arrêts.

Le locataire s'engage à avoir le niveau et la condition physique nécessaire à l'utilisation du matériel loué. Il s'engage notamment à en avoir une utilisation conforme à la pratique habituelle prévue par les constructeurs.

Le locataire accepte le présent contrat et loue sous son entière responsabilité le matériel mentionné ci-dessus, en acceptant les conditions précitées.

Fait à _____, le _____

Signatures

du Loueur :

du Locataire :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)